

à qui
s'adresse-t-il?

CAP JEUNESSE
concerne les enfants
scolarisables
**en grande section
de maternelle
et en école primaire
(5 - 11 ans).**



conditions d'accès

L'enfant doit être domicilié à CRAPONNE.

CAP JEUNESSE est valable tout au long de l'année scolaire.

Chaque enfant peut bénéficier de CAP JEUNESSE dans la limite d'une activité par an et par enfant.

L'association dans laquelle l'activité est pratiquée doit avoir son siège social à CRAPONNE.



renseignements et informations

Le Centre Communal d'Action Sociale est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 (fermé le mercredi après midi)

Mairie de Craponne
1, Place Charles de Gaulle - BP 14
69290 CRAPONNE
Tél. : 04 78 57 82 82

Vous trouverez la liste des associations craponnoises sur notre site internet www.mairie-craponne.fr et dans le livret d'accueil de la Commune.



www.mairie-craponne.fr

Imprimé sur un papier respectueux de l'environnement composé à 60 % de fibres recyclées / 40 % de fibres vierges (FSC) - Ne pas jeter sur la voie publique - Conception - réalisation : BIGBAND.fr



CAP JEUNESSE



Craponne
entre ville
et campagne

objectif

CAP JEUNESSE est un dispositif d'aide financière communal visant à favoriser l'accès des enfants craponnois aux activités sportives et culturelles proposées par les associations de CRAPONNE.

La participation de la Commune correspond à un pourcentage de la somme payée par la famille pour la pratique de l'activité. Ce pourcentage est calculé en fonction du revenu brut global du foyer et du nombre d'enfants à charge.

en pratique

Cap Jeunesse - Quotient familial municipal

| | REVENUS DU FOYER | | | | |
|-------------------|------------------|-----------|-----------|-----------|-------------------------------|
| | <12 000 € | <18 000 € | <24 000 € | <30 000 € | ≥ 30 000 € et <40 000 € |
| 1 enfant | 50 % | 40 % | 30 % | 20 % | |
| 2 enfants | 55 % | 45 % | 35 % | 25 % | |
| 3 enfants | 60 % | 50 % | 40 % | 30 % | 15 % |
| 4 enfants et + | 65% | 55% | 45% | 35% | 20% |
| Plafond | 80 € | 70 € | 60 € | 50 € | 40 € |

Ex. : si un enfant de 8 ans est inscrit à la section Judo du Patronage Laïque de Craponne (PLC), la cotisation annuelle s'élève à 148 €. Si le revenu brut global de la famille est inférieur à 18 000 € et qu'il n'y a qu'un seul enfant dans la famille, la Commune prendra à sa charge 40 % de la cotisation brute, soit : 59,20 €.

comment se procurer CAP JEUNESSE ?

La famille choisit une activité dans une association et paie le montant dû pour cette activité à l'association.

Lors de l'inscription, l'association remet le dossier CAP JEUNESSE.

Celui-ci est à remplir et à rapporter en Mairie au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) avec les pièces justificatives :

- avis d'imposition année N - 1,
- justificatif de domicile.

Après instruction du dossier, la Commune verse la participation à la famille par mandat administratif.

